

### CAHIER DES CHARGES

**ORGANISATION DE SEJOUR PEDAGOGIQUE**

**Année scolaire 2017/2018**

Lu et accepté par le candidat

Pour être joint à l’acte d’engagement

A………………….., le………………..

Signature et cachet

#### Article I : Références

La loi 92- 645 du 13 juillet 1992 décrit le forfait touristique comme la combinaison, vendue pour un prix global, d’au moins deux prestations parmi les suivantes :

* + Le transport
	+ Le logement
	+ Un service touristique représentant une part significative dans le forfait (visites, spectacles, conférences…)

#### Article II : Prestations

Dans le cadre de ce marché, les prestations doivent comprendre :

* La prise en charge de l’hébergement et de la pension
* La prise en charge des visites spécifiées dans le présent document et des guides.
* L’établissement ne procédera en aucun cas à la mise en place d’une régie pour un professeur. Par conséquent, toutes les visites devront être réglées par le prestataire soit directement soit par le biais d’un correspondant local.

#### Article III : Réservation

La réservation définitive du voyage auprès de l’agence retenue intervient lors du renvoi, sous 3 semaines, du contrat de voyage à cette même agence, accompagné du bon de commande visé par l’ordonnateur et le gestionnaire de l’établissement.

#### Article IV : Assurance, assistance et rapatriement

Les prestations de l’organisme retenu comprennent par ailleurs :

* L’assurance responsabilité civile professionnelle
* Une assurance annulation doit être proposée à l’établissement, collective et individuelle
* Une assurance vol de bagages.

#### Article V : Astreinte

L’organisme doit fournir à l’établissement un numéro d’astreinte, joignable pendant la durée du séjour.

#### Article VI : Cas de force majeure

Le contrat passé entre l’établissement et l’agence de voyages ne sera pas appliqué en cas d’évènements de force majeure, tels que des troubles sociaux ou politiques, des guerres et catastrophes, des grèves ou épidémies (y compris la grippe H1/N1) dans l’hypothèse où le déplacement serait interdit.

L’établissement se verra alors rembourser les sommes versées, à l’exception de l’assurance annulation et des frais d’adhésion.

#### Article VIII: Clause d’annulation

Le collège se réserve le droit d’annuler les voyages mentionnés au marché dans l’hypothèse où le nombre de participants insuffisant bouleverserait son économie.

#### Article VIII: Description du lot :

**Voyage à LONDRES**

**Départ :** mardi 17 avril 2018 – Très tôt le matin – (Bus + Shuttle ou Ferry)

**Retour**: vendredi 20 avril 2018-Retour prévu au collège vers 22/23h. (Ferry ou shuttle + bus)

**Hébergement :** en familles d’accueil

**Nombre de participants :** 48 élèves et 5 accompagnateurs

**La prestation doit comprendre :**

* **L’hébergement chez les familles d’accueil :**

**🡪** nuitées de J1 à J2, J2 à J3, J3 à J4.

**🡪** petits-déjeuners J2, J3 et J4

**🡪** diners J1, J2 et éventuellement J3 (si pas de diner J3 au restaurant).

* **Les repas au restaurant :**
* Eventuellement Diner du jour 3
* **Les paniers repas :**
* pour les déjeuners de J2, J3 et J4
* pour le diner de J4.
* **Les entrées de musées et visites.**
* **Les frais de parking et d’autoroute, les repas et hébergement des chauffeurs.**
* **L’assurance annulation individuelle.**

**NOTA BENE : - Prévoir les entrées aux différents sites lors des visites non guidées.**